

## Beaufort-en-Anjou reconnue en état de catastrophe naturelle



Attention : la déclaration auprès de votre assureur doit être faite rapidement.

La commune de Beaufort-en-Anjou fait partie des 77 communes reconnues en état de catastrophe naturelle à la suite des récentes inondations qui ont touché le département.

Cette reconnaissance officielle fait suite à l'[arrêté du 24 février 2026](#), paru au Journal officiel du 25 février 2026.

### Un délai de 30 jours pour déclarer votre sinistre

Les administrés touchés par les inondations disposent d'un délai de 30 jours, à compter du lendemain de la publication de l'arrêté, pour adresser leur déclaration de sinistre à leur assureur.

Le respect de ce délai est indispensable pour bénéficier de l'indemnisation au titre de la catastrophe naturelle.

### Une aide exceptionnelle de la MSA pour les assurés agricoles

La Mutualité Sociale Agricole de Maine-et-Loire peut attribuer une aide financière exceptionnelle de 500€ aux assurés agricoles sinistrés, qu'ils soient actifs ou retraités, exploitants ou salariés.

Pour toute information ou pour effectuer une demande : 02 41 31 75 75 (*choix 1 "Particulier" puis choix 4 « Vos aides d'ASS »*)

Vous serez ensuite recontactés par un travailleur social de la MSA.

Plus d'infos : [cliquez ici](#)